



PARCOURS SCOLAIRE À L'ÉCOLE OBLIGATOIRE, année scolaire 2016-2017

Cycle 1-2

Bulletin scolaire

Un bulletin scolaire est établi pour chaque enfant scolarisé.

Document officiel¹ de communication destiné aux parents, le bulletin scolaire est établi lors de la première admission de l'enfant à l'école, soit en 1^H. Il est remis à chaque fin de semestre. Par leur signature, les parents attestent en avoir pris connaissance ; ils le retournent à l'enseignant-e dans le délai prévu par l'école.

Hormis la remise du bulletin scolaire, l'enseignant-e ou les enseignant-e-s renseignent régulièrement les parents sur le travail, le comportement et l'attitude de leur enfant en classe. Cette information se fait, entre autres, au travers du dossier d'évaluation qui doit parvenir aux parents au cours et en fin de semestre (3^H – 8^H), mais également lors d'entretiens que parents et enseignant-e-s peuvent requérir de part et d'autre.

Modalités d'évaluation et de communication

Les apprentissages dans les différentes disciplines se réfèrent aux objectifs définis dans le Plan d'études romand (PER) ainsi qu'aux indications cantonales.

Cycle 1

1^H – 2^H: au cours du premier semestre du cycle 1, le bulletin scolaire atteste qu'un entretien entre l'enseignant-e ou les enseignant-e-s a eu lieu. A la fin des deuxième, troisième et quatrième semestres du cycle 1, le bulletin scolaire atteste de l'attitude de l'élève dans le domaine des compétences sociales et individuelles ainsi que de la progression dans les premiers apprentissages réalisés.

3^H – 4^H: à la fin des cinquième, sixième et septième semestres du cycle 1, le bulletin scolaire atteste, sous forme d'appréciations, du degré de progression dans les apprentissages. Au terme du huitième semestre, un bilan indique le degré de maîtrise des connaissances et compétences acquises au terme du cycle à l'aide de notes.

Cycle 2

5^H – 6^H: à la fin des premier, deuxième et troisième semestres du cycle 2, le bulletin scolaire atteste, sous forme d'appréciations, du degré d'atteinte des objectifs fixés pour la période concernée. A la fin du quatrième semestre, un bilan indique le degré de maîtrise des connaissances et compétences acquises au terme du demi-cycle à l'aide de notes.

7^H – 8^H : le bulletin scolaire indique le degré de maîtrise des connaissances et compétences acquises au terme de chaque semestre à l'aide de notes.

¹ Seuls les enseignant-e-s et les responsables d'établissements peuvent apporter des modifications ou effectuer des annotations dans le bulletin scolaire.

Echelle et signification des appréciations et des notes

Durant le cycle 1, les appréciations décrivent en 4 paliers la progression des apprentissages : *l'élève progresse avec grande facilité, l'élève progresse avec facilité, l'élève progresse malgré quelques difficultés, l'élève progresse difficilement.*

Au début du cycle 2, les appréciations décrivent en 5 positions le degré d'atteinte des objectifs : *atteints avec grande facilité, atteints avec facilité, atteints, atteints minimalement, non atteints.*

La signification des notes est la suivante :

6	L'élève a maîtrisé avec une très grande aisance les objectifs du programme. Il est capable d'utiliser ses connaissances et ses compétences en diverses situations et de manière autonome.
5	L'élève a atteint avec aisance les objectifs du programme. Il a des connaissances stables et des compétences durables.
4	L'élève a atteint les objectifs de base du programme ; ses connaissances et ses compétences doivent cependant être encore consolidées et stabilisées.
3	L'élève n'a pas atteint les objectifs de base du programme. Ses connaissances et ses compétences sont insuffisantes.

Les notes peuvent être fractionnées au demi et vont de 6 à 3 à l'école primaire.

Les élèves qui suivent un enseignement dans une classe de soutien ou dans une classe de l'enseignement spécialisé n'ont, en principe, pas de résultats chiffrés, mais des appréciations traduisant le degré d'atteinte des objectifs définis dans le projet pédagogique élaboré à leur intention.

Attitude face aux apprentissages et au travail scolaire ; comportement social et individuel

Le profil de l'élève est décrit en sept indications. Elles décrivent, selon une échelle progressive adaptée à l'âge des élèves, les progrès effectués par rapport à l'autonomie, la persévérance, le rythme de travail, la participation aux activités de la classe, la relation à l'autre, le respect des règles de vie, le soin et la présentation des travaux.

Ces indications sont en tous points identiques dès le 1^{er} semestre de la 2^H à la 8^H. Au cycle 1, l'échelle des appréciations comprend deux positions : *à améliorer et bien*. Dès la 5^H, elle comprend 4 positions : *insuffisant, suffisant, assez bien et bien*.

Parcours scolaire

En règle générale, l'élève parcourt les cycles 1 et 2 en 8 ans.

Les enseignant-e-s adaptent au mieux leur pratique pour permettre à l'ensemble des élèves de progresser. En cas de besoin, le corps enseignant, en collaboration avec les parents, requiert les mesures de soutien appropriées. La direction d'établissement décide de l'octroi et de l'ampleur des mesures de soutien ordinaires. Les parents sont associés à la procédure.

Le prolongement de cycle est une des mesures de soutien qui peut être décidé si avec une grande probabilité, les difficultés d'apprentissage ou de développement de l'élève peuvent être surmontées et que cette mesure lui soit bénéfique.

Un-e élève ne peut, en principe, prolonger un cycle qu'une seule fois au cours de sa scolarité obligatoire.

L'élève qui dépasse de manière significative les objectifs des plans d'études et qui fait preuve d'un développement précoce peut être autorisé-e, en cours ou en fin d'année, à raccourcir son cycle s'il est à présager qu'il ou elle ne rencontrera pas de difficulté majeure dans la classe supérieure. Cette mesure ne peut, en principe, être autorisée qu'une seule fois au cours de la scolarité obligatoire.

Changement de domicile, d'école et transmission du bulletin scolaire

Si un-e élève quitte le cercle scolaire pour se rendre dans un autre cercle du canton, la direction d'établissement veille à la transmission du bulletin scolaire à la nouvelle direction.

Lorsqu'un-e enfant déménage dans un autre canton ou dans un autre pays, le bulletin scolaire est remis aux parents contre un récépissé.

Lorsqu'un-e élève change de classe pendant le semestre, les résultats intermédiaires sont transmis au/à la nouvel-le enseignant-e.

Les résultats scolaires obtenus aux différents semestres sont consignés sur support informatique durant cinquante ans par l'État de Fribourg.

Direction de l'instruction publique
de la culture et du sport

Fribourg, le 2 décembre 2016